

SERVICES TECHNIQUES

FB/PB/AP/TB

DECISION N° ST 23-07932

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'entretien et de maintenance pour le portail de la mairie, de la police municipale, du Centre Culturel et du collège Gérard Philipe,

CONSIDERANT la consultation menée auprès de la société APA,

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C202345 « Entretien et maintenance du portail de la mairie, de la police municipale, du Centre Culturel et du collège Gérard Philipe » **est attribué à la société APA - Domaine des Brûlins – 78125 Vieille-Église-en-Yvelines.**

Le contrat est conclu **pour un montant de 960.00 € HT soit 1 152.00 € TTC.**

La prestation **commencera à la date de notification du contrat, pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.**

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 22/05/2023.

La Directrice Générale des Services,

Valérie BESSIÈRE





Domaine des Brûlins
78125 VIEILLE EGLISE EN YV.

Tél : 01.34.57.22.26 / Fax : 01.34.57.22.20

www.apa-idf.fr

SAS au capital de 15 000 €
RCS Versailles 840768185 000025 - APE 4529B
NTVA Intra FR840768185

CONTRAT D'ENTRETIEN

N°20230101

Toutes les interventions (visites périodiques, travaux divers et dépannage) seront consignées dans le livret d'entretien. Il sera indiqué la nature de l'intervention, la date et le nom de la personne qui est intervenue. Les travaux divers et les dépannages éventuels seront facturés en suppléments.

ARTICLE 1 :

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la Société APA s'engage à assurer la maintenance des portails ci-dessus référencés.

ARTICLE 2 :

LES VISITES D'ENTRETIEN COMPRENNENT :

- Les essais de fonctionnement des installations.
- Les opérations élémentaires d'entretien suivant les notices d'entretien des constructeurs ou suivant les fiches techniques définies ci-dessous.
- Une fiche individuelle de maintenance par matériel sera établie.
- Les opérations suivantes d'entretien seront effectuées à chaque intervention de maintenance

- Vérifier la fixation de l'installation sur structure et resserrage
- Contrôler l'aspect général des organes mécaniques et des soudures en particulier
- Examiner le fonctionnement général des portes
- Contrôler le coulissement
- Vérifier les cellules et les radars intérieurs et extérieurs
- Vérifier ; régler le réaligner les organes de guidages
- Vérifier les organes d'anti-dégondage
- Vérifier les équilibrages
- Vérifier la barrière lumineuse ; les joints d'étanchéité en caoutchouc ; la fixation des caissons d'entraînement
- Contrôler les zones et fixations de fin de course
- Effectuer tous les nettoyages (rails ; le caisson d'entraînement ...)
- Effectuer les lubrifications nécessaires ; le nettoyage et graissage soigné des organes mécaniques
- Effectuer les réglages électriques et mécaniques utiles au bon fonctionnement
- Contrôler l'état des moteurs
- Vérifier le fonctionnement des commandes ; télécommandes et communication
- Vérifier le fonctionnement des systèmes d'ouverture d'urgence automatique
- Vérifier le fonctionnement des sécurités au franchissement
- Vérifier le fonctionnement de la réouverture sur obstacle



Domaine des Brûlins
78125 VIEILLE EGLISE EN YV.

Tél : 01.34.57.22.26 / Fax : 01.34.57.22.20

www.apa-idf.fr

SAS au capital de 15 000 €
RCS Versailles 5407668185 000225 - APE 4329B
N° TVA Intra F846407668185

- Vérifier l'état des débrayages et fonctionnements manuels
 - Vérifier la signalisation
 - Assurer tous les réglages nécessaires à une bonne détection et une bonne sécurité verrouillage ; interrupteurs ; fin de course ; organes de coupures ; etc.
 - Vérifier les verrouillages (fixation/alignement)
 - Vérifier l'état des vantaux ; vitres ; rails ; et leurs fixations
 - L'examen général des pièces et accessoires constituant le matériel pour maintenir l'appareil dans de bonnes conditions de sécurité et de fonctionnement y compris réglage et corrections
 - L'examen visuel des câbles électriques d'alimentation
 - La vérification du fonctionnement des freins et réglage si nécessaires
 - Le contrôle des temps d'ouverture
 - La vérification du système de dépannage manuel
 - La fourniture de graisse ; chiffon ; vis ; boulons nécessaires à l'entretien
 - Contrôle des arrêts d'urgence
 - Contrôle des sécurités porte
- Toutes les interventions (maintenances ; travaux divers et dépannages) seront consignées dans le livret d'entretien fourni à la mise en place du contrat.

ARTICLE 3 :

LE CONTRAT DE MAINTENANCE SIMPLE NE COMPREND PAS :

- La réparation ou le remplacement de pièces détériorées (les travaux seront réalisés sur devis accepté par le client et facturé à part).
- Les installations électriques extérieures aux appareils.
- Les remises en état suite à une utilisation anormale, un accident, l'intervention d'un tiers.
- La mise aux Normes NFP 25362 et NFS 61-937 CO48.
- La durée des travaux d'entretien et le temps de remise en état de fonctionnement du matériel dans le cadre de ce contrat ou d'un accord de réparation doit être aussi réduit que possible. Cependant la Société APA ne saurait être inquiétée en aucune façon du fait de la durée ou de la cause des immobilisations rendues nécessaires pour exécuter, conformément aux règles de l'art, l'entretien, le dépannage ou les réparations.

ARTICLE 4 :

DEPANNAGE :

- La Société APA, assure le dépannage du lundi au vendredi ; sous 24/48 heures (selon degrés d'urgence) à réception d'un mail apa@apaidf.fr



Domaine des Brûlins
78125 VIEILLE EGLISE EN YV.
Tél: 01.34.57.22.26 / Fax: 01.34.57.22.20
www.apa-idf.fr

SAS au capital de 15 000 €
RCS Versailles B407608185 000025 - AFE 43298
IPTVA intra FR49407608185

ARTICLE 5 :

ASSURANCE :

- Dans le cadre de ses activités, la Société APA, est couverte en garantie pour la responsabilité civile.

CONDITIONS DE PAIEMENT :

- Le présent contrat est payable d'avance par semestre par virement à 30 jours à réception de facture.

REACTUALISATION DES PRIX :

- Compte tenu des aléas économiques la Société APA pourra soumettre au client à la date anniversaire une réactualisation du coût de ce contrat. Cette réactualisation fera suite à un accord commun entre les deux parties.

RENOUVELLEMENT :

- Par tacite reconduction pour des périodes de 1 an, sauf préavis donné par lettre recommandée avec AR 3 mois avant l'expiration d'une période par l'une ou l'autre des parties.

CONDITIONS GENERALES :

- Le présent abonnement d'entretien comporte des conditions d'exécutions prescrites par la réglementation en vigueur (arrêté du 21/12/1993 – JO du 13/01/1994) et notamment celles définies ci-dessous et s'exécute conformément aux conditions générales.
- Dans le cas de l'arrêté du 21/12/1993 section 2 et 3 – JO du 13/01/1994, votre porte doit être conforme aux règles de sécurité au 01/01/1996. Les travaux éventuels de mise en conformité ne sont pas dus par la Société APA au titre de ce contrat.

Je soussigné

~~Monsieur~~ Madame... BESSIERE

Agissant en qualité de : D.G.S....

Accepte les conditions ci-dessus et donne ordre, à la Société APA pour l'exécution du présent abonnement.

Lu et approuvé, le :
L'abonné : 22/05/2023
(signature et cachet)

Rédigé en 2 exemplaires
Fait le : 17/05/2023
pour la Société APA
Le Dirigeant

Ville de Villeparisis
la Directrice Générale des Services
Valérie BESSIERE
Bessière



APA
Domaine des Brûlins
78125 VIEILLE EGLISE EN YV.
Tél 0134572226
RCS Versailles B407608185
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230526-ST23_07932-A1
Date de télétransmission : 26/05/2023
Date de réception préfecture : 26/05/2023